



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Bretagne - SPPR

Réunion des bureaux d'études ICPE-Industrie du 19/09/2023

**Thème : Les attentes de l'IIC
Intervenants : Alain Calvarin**

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Les éléments de contexte

Constat de l'IIC :

- qu'un dossier DAEnv recevable, dans sa première version, est plutôt l'exception (un peu moins vrai pour régime Enregistrement et PACs)
- que chaque demande de complément est un coup d'arrêt dans la dynamique d'instruction (autres dossiers dans l'intervalle, turnover d'agents ...) => réinvestissement ultérieur
- que pour quelques bureaux d'étude (BE) les demandes de l'IIC peuvent être récurrentes
- que des marges de progrès sont possibles dans l'élaboration de bons dossiers

Orientations Stratégiques Puriannuelles pour l'IIC (OSPIIC) – Période 2023-2027

Renforcement du rôle de contrôle de l'IIC sur le terrain = optimisation du temps passé à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation.

Comment ?

- Meilleure **appropriation des enjeux** par les porteurs de projets = **implication de l'exploitant** dans l'élaboration de son dossier + compétences et **conseil du bureau d'étude** missionné
- Choix des bureaux d'étude pour une meilleur qualité des dossiers = **évaluation de la qualité des dossiers par IIC + notation des bureaux d'études** (cf dernière intervention de la journée)
- Accompagnement local des dossiers : **généralisation des « phase amont »** pour mieux identifier les enjeux et proportionner les études (cf intervention spécifique de la journée)
- Rejet des dossiers si compléments insuffisants : **une seule demande de compléments.**

Quelques Conseils

Optimisation de procédures

- Limiter les sollicitations informelles de l'inspecteur (DREAL UD/DDPP) à des questions spécifiques (quotas CO2, situations atypiques, ...),
- Par contre, solliciter auprès de la préfecture de département (Guichet Unique), de manière formelle, une réunion « phase amont » qui réunira les principaux services de l'état consultés sur le dossier. En préparation, cela implique :
 - une analyse préalable des enjeux,
 - une analyse du contexte réglementaire spécifique à l'ICPE,
 - l'identification des éventuelles dérogations, lorsque le cas est prévu.

(cf intervention spécifique de la journée sur la phase amont)

Optimisation de procédures

- Une fois le dossier constitué, systématiser l'usage des téléprocédures selon la cas :
 - projets-environnement.gouv.fr (A)
 - demarches.service-public.fr (E)
 - demarches-simplifiees.fr (PAC) – en construction (cf intervention particulière)

=> pas à pas évitant l'oubli de pièces du dossier

=> Interaction directe avec l'IIC en charge du dossier via l'outil GUNEnv

Amélioration de la qualité des dossiers : un objectif collectif de tous les intervenants

- Côté IIC : un besoin !
 - Consigne forte portée par le niveau national et régional vers les inspecteurs (Note technique du 9 mai 2022 relative aux phases amont des autorisations environnementales) :
 - => **une seule demande de compléments**
 - => **si compléments insuffisants, rejet systématique du dossier**
 - projet de loi « industrie verte (réindustrialisation de la France) :
 - => **mise en parallèle des phases instruction (services et AE) et de consultation du public**
 - => **suppression de la « recevabilité »**

Amélioration de la qualité des dossiers : un objectif collectif de tous les intervenants

- Côté porteurs de projet / bureaux d'étude :
 - Pas d'étude d'impact « standard », mais spécifique et bien proportionnée au projet et aux enjeux impactés par le projet,
 - Prendre le temps de bien identifier tous les enjeux et tous les impacts :
 - Implantation activités à risques pour éloignement suffisant,
 - étude biodiversité sur pas de temps suffisant,
 - etc ...
 - Pour nouveau projet, anticiper les extensions éventuelles :
 - Place pour implanter/étendre une STEP si développement,
 - etc ...

Affirmer le Rôle de Conseil auprès des industriels

- BE ≠ simple ensemblier ≠ fournisseur de rendus,
- BE = vrai partenaire du porteur de projet pour l'orienter vers les solutions adaptées aux enjeux, pour aujourd'hui et pour son développement futur (ressource en eau, réserve foncière, compatibilité rejet eau, etc ...),
- BE = mobilisateur de compétences techniques au service d'un projet,
- BE = « expert » en réglementation (techniques + administratif),
- BE = accompagnateur et force de proposition dans l'adaptation du projet en cours de procédure.

Les écueils à éviter (cas réels)

- Porter à Connaissance de modifications : pas d'engagement de K/K sans échange préalable avec l'inspecteur,
- Pas de propositions techniques non réglementairement acceptables,
- Pas de démarche ERC. Au contraire ! ERC = démarche intellectuelle à systématiser
- Dérogation = mesures compensatoires au moins équivalentes à la prescription en dérogation.

Merci de votre attention



Des questions ?

